

N° 2012-05-04

Objet : Avenant n°3 au marché de collecte et traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conclu avec la société TRIADIS SERVICES (marché n°812 188).

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Considérant que par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1^{er} janvier 2011.

Considérant que les marchés suivants signés avec la société SEPUR arrivent à leur terme au 30 juin 2012 :

- marché n°812 244 relatif à la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des gravats sur Bailly ;
- marché n°812 245 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Noisy-le-Roi ;
- marché n°812 246 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Rennemoulin.

Considérant que le marché n°812 188 signé avec la société TRIADIS SERVICE pour la collecte et les traitements des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc permet :

- d'intégrer à compter du 1^{er} juillet 2012, les prestations de collecte et traitement des déchets dangereux des ménages réalisées sur la commune de Noisy-le-Roi qui a lieu au parking public situé face au collège de Noisy-le-Roi le 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h00 à 13h00 et est accessible aux habitants de Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Bailly ;
- d'intégrer, à compter du 1^{er} juillet 2012, les prestations de collecte et traitement des déchets dangereux des ménages collectés sur la voie publique par les services techniques des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, et stockés dans les centres techniques municipaux de ces trois communes.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°3 au marché. L'intégration de ces prestations dans le marché en cours est estimée à 8 500 € HT par an.

Que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché car celui-ci a été passé sans seuil minimum ni maximum ;

Décide

Article 1 - *d'approuver les termes de l'avenant n°3 passé au marché n° 812 188 relatif à collecte et traitement des déchets dangereux des ménages sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;*

Article 2 - *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Article 3 - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles



07 3000
01 20 20